



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- Intégration des voies dans la voirie communale
- Fonds de concours de fonctionnement 2023
- Convention de groupement avec CITEO
- SPL rapport annuel élu mandataire 2022
- Participation financière à l'OGEC pour l'année scolaire 2023-2024
- Loyer du magasin 2024
- Tarif location foyer des jeunes
- Opération argent de poche 2024
- Participation financière aux frais de repas de fin d'année
- Décision modificative – virement de crédits
- Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 6/12/2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillères absentes excusées : Sylvie CAILLAUD, Laurence MICHOT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MOURGEOTTE

23-55-01 INTEGRATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PÂTI »

Monsieur le Maire rappelle que la voie du lotissement est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de classer dans la voirie communale, la voie dénommée :
 - o Impasse des Pâtis – Longueur de 258 mètres linéaires.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Intervention de Vincent MICHEL : il faut repenser la signalisation routière du carrefour l'impasse des Pâtis – Rue des Mésanges.

23-56-02 FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT 2023

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Combustibles	3 046.56 €	Fonds de concours communauté de communes du Pays des Herbiers	12 000,00 €
Entretien voirie	12 674.96 €	Autofinancement	13 752.57 €
Entretien autres matériel mobiliers et matériel roulant	3 117.96 €		
Charges de personnel	6 913.09 €		
TOTAL DES DEPENSES	25 752.57 €	TOTAL DES RECETTES	25 752.57 €

23-57-03 CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES »

En application de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO, éco-organisme agréé peut accompagner les collectivités en matière de déchets abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés diffus, proposée à toutes communes de groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ménagers et assimilés.

Pour permettre de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des huit communes du Pays des Herbiers, il est proposé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des communes qui, elle, ont la compétence nettoyage.

Au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en son nom propre, et au nom de ses communes membres, mandatée par elles, au titre de leur compétence en matière de salubrité, conventionne avec CITEO en

lieu et place de ses communes pour mettre en place le dispositif de financement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers mise en œuvre par l'action coordonnée, articulée de manière complémentaire de la Communauté de communes et de ses communes membres proposé par CITEO.

La présente convention a pour objet de régir la répartition du financement qui sera accordé par CITEO pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers entre la Communauté de communes et ses communes membres.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur mandataire par ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de salubrité publique,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est mise en œuvre par l'action coordonnée de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages et de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de communes en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donne mandat pour signer la convention avec CITEO,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

23-58-04 AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des Société Anonyme Publique Locale (SAPL) à Conseil d'administration doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

En application de cet article, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2022 du SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel pour l'exercice 2022 du SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

23-59-05 PARTICIPATION FINANCIERE OGEC ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2002 entre l'État et l'école ST MEDARD auquel la commune a donné son accord y compris pour les classes maternelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ST MEDARD à la somme de 654 € par élève pour l'année 2023/2024, prend en compte l'ensemble des effectifs au 1^{er} septembre 2023 soit 86 élèves.

-Décide le versement mensuel de la participation.

23-60-06 LOYER 2024 – EPICERIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association EPI MARSY bénéficie d'une mise à disposition du local du 4 rue Anne Cheneau.

La location fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association L'EPI MARSY dont le terme est le 31/12/2023.

Il convient de fixer la location pour 2024 et de fixer le loyer mensuel.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 175 € HT soit 210 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame Charlotte DE VILLIERS et Monsieur Claude GELOT ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, conseil municipal

Par 10 voix pour et 1 voix contre.

- Fixe le loyer du bâtiment à 175 € HT/mois soit 210 € TTC/mois à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Dit que les charges d'électricité et eau potable restent à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du local.

61-07 LOCATION FOYER DES JEUNES

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la location de la salle du foyer des jeunes pour le 31 décembre 2023 et rappelle qu'il n'existe pas de tarif pour la location de cette salle.

Après délibération, le Conseil Municipal par

- 10 voix pour
- 1 voix contre
- 2 abstentions

Fixe le tarif de location à 70 € pour la journée de location du 31/12/2023.

Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

23-62-08 OPERATION ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune. Le dispositif « argent de poche » a plusieurs objectifs visant à la fois à responsabiliser la population jeune de la commune, à les impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie ou encore à valoriser leur image auprès des adultes de la collectivité.

Les chantiers sont sous la responsabilité d'un encadrant, et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journée (3 h) pour une durée maximum de 4 jours, pendant les vacances scolaires, auprès des services techniques. Les activités proposées (entretien, désherbage, plantation, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le lancement du dispositif « argent de poche » pour l'année 2024.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des jeunes sera inscrit au compte 6588 du budget principal.

23-63-09 PARTICIPATION FINANCIERE A LA SORTIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le repas organisé pour le conseil municipal et les agents de la commune de Saint Mars la Réorthe le 2/12/2023.

Monsieur le Maire propose de demander une participation de 38 € par personne participant au repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Fixe la participation à 38 € par personne participant au repas.
- Autorise monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

23-64-10 DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET PRINCIPAL

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	6 224,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 224,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	1 337,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	253,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	5 481,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	4 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	1 762,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	980,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 425,00 €	9 813,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	836,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	836,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 649,00 €	10 849,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20-25-02 du Conseil Municipal de ST MARS LA REORTHE en date du 3 juin 2020. Le Conseil Municipal prend acte des décisions :

- Droit de préemption urbain : Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes : DIA transmise le 23/11/2023 Propriétaire : CALLEJON Christian.
- Virements de crédits
 - DM2
 - DM4

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques MOURGEOU



Le Maire
Patrice BERTRAND

